

**Province de Québec  
MRC de La Mitis  
Municipalité de Sainte-Luce**

### **Adoption du règlement numéro R-2023-337**

**Adoption du règlement numéro R-2023-337 décrétant une dépense de 509 180 \$ et un emprunt de 509 180 \$ pour l'achat du lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec.**

**ATTENDU QU'**il est de l'intérêt de la municipalité de faire l'achat du lot numéro 3 464849 du cadastre du Québec, pour s'assurer d'une source d'approvisionnement en eau potable et ainsi pouvoir desservir les usagers du réseau d'aqueduc;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du 20 mars 2023 par le conseiller monsieur Victor Carrier;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro R-2022-339 a été déposé par le conseiller monsieur Victor Carrier lors de la séance du 20 mars 2023;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Marie Côté, et unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

#### **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « règlement numéro R-2023-337 décrétant une dépense de 509 180 \$ et un emprunt de 509 180 \$ pour l'achat du lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec »;

#### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du règlement est de faire l'acquisition du lot numéro 3 464 849, pour y installer des prises d'eau souterraine afin d'alimenter le réseau d'aqueduc de la municipalité.

#### **ARTICLE 4 : ACHAT DES TERRAINS**

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat du terrain mentionné à l'article 2, compte tenu de l'estimation détaillée préparé par monsieur Jean Robidoux, B. Urb., gma, jointe au présent règlement comme Annexe 1, pour en faire partie intégrante

#### **ARTICLE 5 : AUTORISATION DE DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 509 180 \$ pour les fins du présent règlement. La dépense autorisée a été déterminée à partir de l'estimation détaillée mentionnée à l'article 4, ainsi que le rapport d'évaluation du Groupe Altus pour le lot no. 3 464 849 du cadastre du Québec, jointe au présent règlement comme Annexe 2, pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 6 : EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 509 180 \$ sur une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par un réseau d'aqueduc, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 8 : AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 9 : UTILISATION D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au

montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Micheline Barriault, maire

---

Sheldon Côté  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 20 mars 2023

Dépôt du projet de règlement : 20 mars 2023

Adoption du règlement 3 avril 2023